

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA COMMUNE DE MERIGNAC

SAS TRAVAUX AQUITAINS DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER PORTANT SUR UN PROJET DE LOTISSEMENT A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE MERIGNAC

Par arrêté municipal en date du 6 juin 2016 Monsieur le Maire de Mérignac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique **du lundi 20 juin 2016 à 9h au mercredi 20 juillet 2016 à 17h**, afin de recueillir l'avis du public sur la demande de permis d'aménager et le dossier présenté par la SAS TRAVAUX AQUITAINS concernant un lotissement à vocation économique sur la commune de Mérignac.

Le responsable du projet est Monsieur Guy MACAUD, président de la SAS TRAVAUX AQUITAINS, dont le siège social est situé 21 route du phare BP 90 222 - 33708 MERIGNAC Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Guy MACAUD, tél : 05 56 34 15 15.

Par décision en date du 11 mai 2016, le tribunal administratif de Bordeaux a désigné :

- Monsieur Jacques DUBREUILH, ingénieur géologue cartographe retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Pierre MASSEY, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public à Mairie de Mérignac, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public et consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Mérignac les jours et heures suivants :

- Lundi 20 juin 2016 de 9h à 12h
- Jeudi 7 juillet 2016 de 9h à 12h
- Mercredi 13 juillet 2016 de 14h à 17h
- Mercredi 20 juillet 2016 de 14h à 17h

Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête à la Mairie de Mérignac siège de l'enquête : Direction de l'aménagement urbain - 60 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 33700 MERIGNAC.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable sur le site internet de la Ville www.mérignac.com

Toute personne peut, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Mérignac, Direction de l'Aménagement Urbain.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an en mairie de Mérignac à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le Maire de Mérignac est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée.